

## Quelles politiques publiques pour maintenir et/ou développer les systèmes de polyculture élevage ?

### 1. Cadre :

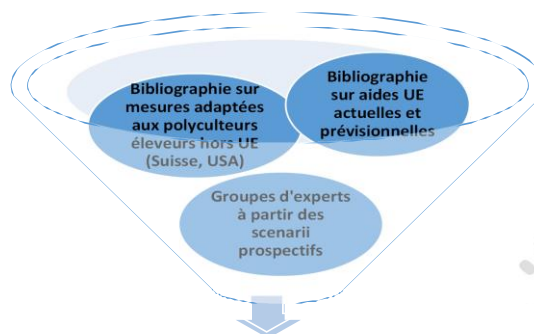
#### 1.1. Action RedSpyce

Les systèmes de polyculture élevage (PCE) diminuent en effectifs dans certaines zones, alors qu'ils pourraient s'insérer parfaitement dans une démarche agro-écologique s'ils valorisaient davantage les synergies entre animaux et végétaux. Le projet RedSpyce avait pour but de **mieux caractériser le couplage<sup>1</sup> entre ateliers animaux et végétaux**. Il s'est basé sur des données de réseaux d'élevage de plusieurs partenaires et des enquêtes d'agriculteurs approfondies par des focus-group, pour identifier des pratiques de couplages adaptées aux contraintes pédoclimatiques diverses de quatre régions françaises (Grand-Est, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire) mais aussi une enquête couplage-travail auprès des agriculteurs des Haut de France. L'enjeu du projet a été de faire du couplage entre cultures et élevage, une force objectivée pour accroître les performances et la durabilité (y.c. en termes de travail) des fermes. Ces travaux ont été complétés par une analyse des causes de la baisse de la PCE et un travail prospectif pour en discuter sa résilience, son efficacité et sa durabilité à l'horizon 2030. Des préconisations pour les politiques publiques sont rédigées, avec un éclairage issu tant des acteurs économiques de chacune des quatre régions concernées, que des agriculteurs. Enfin, l'action dédiée au transfert est en cours de conception d'une séquence et d'une banque de ressources pour une formation à la PCE pour le conseil et l'enseignement et comblera un vide dans la pléthore de références découplées entre productions animales ou végétales.

#### 1.2. Rappel méthodologie envisagée pour l'action portant sur les politiques publiques

Au-delà des mesures actuelles au niveau français (cf. Figure 1), les travaux réalisés lors du projet collaboratif européen de R&D (Cantogether) et les mesures de soutien existantes hors UE (Suisse et USA) ont été analysés afin d'évaluer leur pertinence et faisabilité dans le cadre des futures politiques publiques (PAC post 2020...). Elles ont permis d'alimenter les réflexions lors du troisième groupe d'experts régionaux afin de proposer des pistes.

**Figure 1 :** Démarche de co-construction des propositions pour des futures politiques publiques adaptées aux exploitations de polyculture élevage.



Propositions de politiques publiques adaptées aux exploitations de polyculture élevage

<sup>1</sup> Le couplage représente les flux de matière entre ateliers

## 2. Contexte :

### 2.1. Définition de la PCE et avantages

La Polyculture Elevage présente une diversité de formes d'exploitations au sein desquelles les interactions (ou couplage) entre les ateliers animaux et végétaux d'une ferme sont basées sur des flux de matière (grains, effluents, fourrages, paille...). Au-delà du couplage, les complémentarités<sup>2</sup> concernent aussi la mutualisation de main d'œuvre et de matériel... Ces interactions peuvent aussi avoir lieu à l'échelle d'un territoire entre exploitations (plus ou moins spécialisées) tel que, par exemples, les échanges paille-fumier ou la mise en place de fourrage en zone de plaine pour alimenter les troupeaux des zones de piémont ou montagne, mais ne sont pas étudiées dans ce projet.

Des profils de ferme ont été établis :

- Sur la base du niveau de couplage (faible, moyen, fort) ;
- Sur la part de cultures de vente dans la SAU, inspirée de la typologie Inosys (<10% de cultures de vente, 10-33% de cultures, 33-66% de cultures et >66% de cultures).

Il apparait ainsi que les exploitations ayant un couplage entre atelier fort présentent un certain nombre d'avantages :

- Au niveau économique, ces fermes fortement couplées présentent des résultats courant avant impôt en moyenne équivalent à celles faiblement couplées **mais la variabilité interannuelle est moins importante ; elles sont plus résilientes.**
- Au niveau environnemental, la résilience résulte de la combinaison des pratiques de couplage : (1) la fixation symbiotique de l'azote par les légumineuses et le recyclage du fumier qui réduisent les achats d'engrais, (2) la mobilisation de l'herbe ou de fourrages, faibles consommateurs de pesticides et d'engrais, peu soumis aux variations des prix de ces intrants et (3) s'y ajoute la recherche d'autonomie réduisant la dépendance aux achats d'aliments.

*Ces informations sont confirmées par le projet européen Cantotogether qui a pu affiner certains points en sus (exploitations à base bovin lait) pour le volet politiques publiques :*

*Par rapport aux paiements pour services écosystémiques, il est noté :*

- *Effets + : biodiversité, gestion des paysages, stockage carbone*
- *Effets - : Gaz à effets de serre, acidification, eutrophisation (méthode ACV)*

*☞ Pour atténuer les effets sur le marché au moyen d'instruments du marché et explorer les outils d'assurance : contrairement aux croyances, les systèmes diversifiés ont des résultats économiques un peu moindre que les systèmes spécialisés. Ils doivent être aussi protégés contre la volatilité agressive du marché par des outils adaptés qui ont également besoin de l'appui du public.*

*☞ Regarder la politique agricole suisse : soutien PAC dans les zones les moins compétitives.*

---

<sup>2</sup> Les complémentarités sont ici entendues comme le couplage et la mise en commun des moyens humains, matériel, ...

## 2.2. Les politiques publiques actuelles

### A - Au niveau européen et français : Les paiements directs

#### A1) Les paiements directs

Les paiements directs couvrent les paiements découplés et couplés. Dans le cadre de la PAC actuelle, la France a opté pour concentrer les aides couplées majoritairement sur le secteur de l'élevage suite au discours de Cournon du Président Hollande.

Les paiements découplés regroupent :

- Le droit à paiement de base ou DPB qui converge progressivement (70% en 2019) vers la moyenne nationale avec une chute possible de 30% pour ceux qui sont les plus au-dessus.
- Le paiement redistributif soit sur les 52 premiers hectares. Il est de l'ordre de 50<sup>€</sup>/ha depuis 2016.
- Le paiement vert déterminé au niveau de chaque exploitation au prorata de la valeur des DPB de l'exploitant par rapport à la moyenne nationale. En moyenne, en France, en 2018 il était de 80€/ha.
- Le paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs. Dans la limite de 34 ha, il mobilise 70 M€/an et est octroyé au maximum pour 5 ans avec un montant défini annuellement.

Dans le cadre des paiements couplés, outre le secteur de l'élevage (bovins laitiers/allaitants, ovins, caprins, veaux sous la mère), le secteur protéines est aussi soutenu via les légumineuses fourragères (69.3M€), le soja (5.5M€), les protéagineux (48.2M€), les légumineuses fourragères pour la déshydratation (11M€), et les semences de légumineuses fourragères (3.6M€).

Tableau 1 : PAC 2014-2020 & PCE – volet technique

Propositions législatives PAC 2014-2020 : lien avec PCE	Effet potentiellement favorable à la PCE	Effet potentiellement défavorable à la PCE
Prime vaches allaitantes ou PMTVA : suppression des 20% de génisses éligibles à la PMTVA.		Nombre d'exploitations en PCE avaient des quotas atteints grâce à des génisses éligibles.
Aides couplées sur les légumineuses fourragères (pures ou en mélange y compris avec céréales)	Ce coup de pouce accompagne la « nécessité » de développer l'autonomie fourragère.	Peut devenir tendu pour couvrir les besoins en paille (litière).
Convergence vers la moyenne FR des Droits à paiement (DPB)		Les exploitations de PCE peuvent avoir des DPB élevés qui vont converger négativement.
Paiement redistributif sur les 52 1 <sup>er</sup> ha	Très variable car la taille des exploitations en PCE peut être proche ou pas des 52 ha.	
ICHN zones défavorisées (actuellement zones sous contraintes naturelles ou spécifiques)	L'intégration de la valeur de l'ex-PHAE dans l'ICHN.	Pas spécialement plus d'allocataire même s'il y a eu un développement des légumineuses fourragères dans les exploitations.
Soutien fort pour le développement de l'AB	Ces systèmes sont adaptés à la mise en place de l'AB grâce au « couplage » des ateliers grandes cultures & élevage.	Plus il y a de l'élevage, moins l'effet coup de pouce est flagrant (aides €/ha plus faible en fourrages qu'en Grandes cultures).
MAEC système Polyculture élevage maintien/évolution ; herbivores/granivores.	Différents types de MAEC systèmes pour espérer couvrir au maximum la diversité de la PCE	Il faut un cofinancier au côté des fonds européens.

Cela se traduit au niveau financier par (tableau 2) :

Tableau 2 : PAC 2014-2020 & PCE : volet financier.

Région	Evolution soutien paiement direct	Utilisation des MAEC polyculture-élevage ou SPE	Evolution globale
Lorraine /Grand-Est	-7% (DRAAF)	6.37M€/ 115 exploit (2015)	←
Normandie	-15% (simul)	46.1 M€/ 940 exploit (2016)	←
Occitanie	-7% (DRAAF)	620 k€/ 78 exploit (2017)	←
Pays de la Loire	-5.5% (2013-2015, DRAAF)	1.4 M€/ 134 exploit (2015)	←

*Malgré ces avancées, il est noté par les DRAAF (Occitanie, Grand-Est...), lors de la réalisation de premiers bilans de la mise en place de la PAC 2014-2020 basée sur la comparaison de 2013 à 2016 que les systèmes de polyculture élevage ne sont pas favorisés et perdent globalement, sur les paiements directs de 5 à 7% par rapport à la PAC 2007-2013. Parmi les explications possibles, notons une convergence qui peut être négative, une aide aux bovins allaitants en chute (20% de génisses ne peuvent plus être soutenues hors JA) et partiellement compensé par une aide couplée aux cultures de protéines et, assez rarement, un paiement redistributif favorable. Les systèmes polyculture-élevage n'ont pas pleinement profité de l'orientation voulue par la France vers l'élevage au vu de leur mixité.*

## **A2) Les MAEC**

Actuellement, il est possible de mettre en œuvre depuis 2015 des MAEC systèmes polyculture-élevage (SPE avec un cadre national pour le cahier des charges qui peut être affiné un peu régionalement.

Par exemple, en Haute-Garonne (source CA31)

	>33% de Grandes cultures (GC) dans la SAU	<33% GC dans la SAU
Engagement à respecter en année N1 (maintien) ou en N3 (évolution).	Entre <b>36 et 70% d'herbe</b> dans la SAU	Entre <b>60 et 70% d'herbe</b> dans la SAU
	<20% de maïs dans la SFP (surface fourragère principale)	
	Respecter un niveau <b>maximal</b> d'achat de concentrés : <b>&lt; 800 kg/UGB bovine (1000 kg/UGB ovine et 1600 kg/UGB caprine)</b>	
Engagements complémentaires	Maîtrise de la gestion de l' <b>azote</b> et respect d'un <b>IFT</b> (indice de fréquence de traitement annuel) <b>maximal fixé par année.</b>	
Paiements : plafond 7600€/exploitation/an avec transparence GAEC	Maintien : 32.52€/ha Evolution : 62.52 €/ha	Maintien : 72.68 €/ha Evolution : 102.68 €/ha

Alors qu'en Bretagne, les choix sont plus modulés sur le volet maïs ensilage (source FRCivam) et les montants plus élevés :

<b>Cahier des charges de la MAEC SPE Bretagne</b>			
<b>MAE Système Polyculture Elevage, dominante élevage</b>	<b>12 % de maïs dans la SFP</b>	<b>18 % de maïs dans la SFP</b>	<b>28 % de maïs dans la SFP</b>
Part d'herbe dans la SAU (à partir de la 3ème année pour la catégorie Evolution):	> 70 %	> 65 %	> 55 %
Part de maïs dans la SFP (à partir de la 3ème année pour la catégorie Evolution) :	< à 12 %	< à 18 %	< à 28 %
Quantité de concentré achetée / UGB herbivore (à partir de la 3ème année pour la catégorie Evolution) :	< à 800 kg/UGB Bovin et équin < à 1 000 kg/UGB ovin < à 1 600 kg/UGB caprin		
Limitation des produits phytos	IFT Herbicide : réduction progressive pour être inférieur à 60 % de l'IFT de territoire en 5ème année		
	IFT Hors Herbicide : réduction progressive pour être inférieur à 50 % de l'IFT de territoire en 5ème année.		
	Pas de régulateur de croissance		
Limitation du retournement des prairies	Les prairies naturelles ne peuvent pas être retournées (code PAC : PPH)		
Un appui technique	Suivi technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation <i>avec un organisme habilité</i>		

<b>Eligibilité</b>	<b>Maintien</b>	<b>Evolution</b>	<b>Maintien</b>	<b>Evolution</b>	<b>Maintien</b>	<b>Evolution</b>
Part d'herbe dans la SAU au dépôt de la demande (baisse de la surface en herbe < à 5 % par rapport à l'année précédente pour la catégorie Evolution) :	> 70 %	< 70 %	> 65%	< 65 %	> 55%	< 55 %

<b>Rémunération</b>						
<b>Montant/ha</b>	<b>180 €</b>	<b>210 €</b>	<b>160 €</b>	<b>190 €</b>	<b>110 €</b>	<b>140 €</b>
Plafond/ferme (transparence GAEC plafonnée à 10 associés)	11 000 €		10 000 €		9 000 €	

*Le développement de ces mesures est hétérogène selon les régions étudiées car le cahier des charges, national pour grande part, est plus ou moins adapté aux profils des exploitations de polyculture élevage des dites régions (pour mémoire : cette MAEC constitue une évolution de la MAE SFEI formalisée originellement dans les régions de l'Ouest de la France).*

### Zoom sur des expériences internationales proches des MAEC européennes :

**Une analyse fine du Farm Bill (Etats-Unis)** est disponible par ailleurs (cf. annexe 1). Les mesures promouvant l'utilisation de mélanges de couverts végétaux (SQL04), de mise en place d'une culture intercalaire (SQL08) sont celles qui concernent le système de culture en lui-même et permettraient de reconnaître la valeur des pratiques vertueuses effectuées sur la période automne-printemps de l'année suivante (production de fourrage utilisé par les animaux).

D'autres sont plus adaptées à un atelier (cultures ou prairies) qu'à un autre mais peuvent ponctuellement accompagner des politiques publiques locales soit pour le volet élevage, soit pour le volet cultures annuelles.

**La Suisse prévoit un certain nombre de Contributions à la biodiversité.** Pour ces dernières, l'agriculteur s'engage sur 8 ans minimum avec deux niveaux de qualité et des soutiens différenciés selon les zones (plaines, collines et plusieurs en montagne) :

- Le niveau I : pas d'engrais, pas de phytosanitaire (sauf foyers de plantes posant problème), fauche avec retrait du fourrage, pas de broyage, semis de mélanges autorisés, avec 20% de la surface contractualisée ayant des structures non productives (particulièrement le long des cours d'eau). Au maximum, 50% des surfaces potentielles de l'exploitation peuvent être contractualisées.
- Le niveau II : cumulable avec le niveau I. Il s'agit de qualité floristique ou structures favorisant la biodiversité selon des méthodes de relevé floristique élaborées par l'office ad hoc. Les conditionneurs ne sont pas autorisés pour la fauche.

Les surfaces concernées par ces **Contributions à la biodiversité** sont les prairies / pâturages extensifs-ves ; les prairies peu intensives ; les pâturages boisés ; les haies, bosquets et berges boisés ; les jachères florales ; les jachères tournantes ; les bandes culturales extensives ; les prairies riveraines des cours d'eau pour exemple.

La Suisse accompagne aussi des **Contributions au paysage** qui sont élaborées localement (cantons) et visent à préserver, développer des paysages cultivés diversifiés. La Confédération suisse peut prendre en charge jusqu'à 90% du montant par projet et par an. Il s'agit d'une aide à la surface de SAU ou de « pâquier normal » soit l'estivage d'un UGB pendant 100 jours.

D'autres mesures existent, proches dans leur conception des Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC), et utilisables sur un atelier.

### **A3) La Haute Valeur Environnementale ou HVE**

Pour pouvoir communiquer comme exploitation à haute valeur environnementale et ainsi avoir la certification environnementale, les exploitations doivent être de HVE niveau 3 soit le respect de la conditionnalité des aides avec validation par un organisme agréé (niveau 1). Pour atteindre le niveau 3, il faut que l'exploitation ait plus de 10% d'infrastructures agroécologiques (IAE) (ou  $\geq 50\%$  des Prairies permanentes) et que le rapport intrants<sup>3</sup>/Chiffre d'affaires<sup>4</sup>/soit  $\leq 30\%$  selon l'option dite « B ». Il est aussi possible d'atteindre ce niveau 3 via l'option dite « A » en mettant en œuvre une atteinte de résultats dans différents domaines tels la fertilisation, les produits phytosanitaires, la biodiversité.

*Le cas particulier des exploitations produisant des céréales, les vendant à un organisme stockeur pour récupérer auprès de lui un aliment concentré à façon n'est pas bien pris en compte dans les calculs ; c'est perfectible.*

<sup>3</sup> Intrants = eau (dont irrigation), gaz, électricité ; fournitures non stockées ; charges réelles d'approvisionnement dont **aliments grossiers achetés et aliments concentrés achetés** ; prestations de services liées aux carburants et combustibles, phytos et engrais (forfait carburant à 30l/ha).

<sup>4</sup> Chiffre d'affaires = vente, variation de stock, production immobilisée, produits d'activités annexes (travail à façon, agritourisme, terres louées prêtes à semer, autres locations, pension d'animaux, autres produits résiduels). **Les subventions, impôts & taxes, production intra-consommée (produits et utilisés sur l'exploitation) et autoconsommée ne sont pas comptabilisés.**

#### **A4) Le soutien à l'Agriculture Biologique**

Soutenu aussi par le plan national Ambition Bio, l'agriculture biologique est accompagnée lors de sa phase de conversion (CAB) et de maintien (MAB) dans le cadre du développement rural du budget de la PAC.

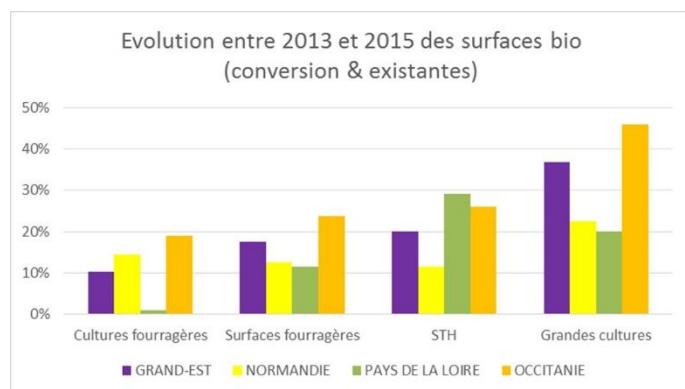
Les conversions ont explosé dans certaines régions (Occitanie) et progressé partout en France, accompagnées par un fort développement des surfaces en grandes cultures et herbe comme le précise les évolutions dans les 4 régions étudiées dans le projet Red-Spyce (tableau 3 et graphique 1).

Tableau 3 : surfaces en agriculture biologique et en conversion (agence bio)

Nota : les surfaces fourragères regroupent les cultures fourragères (PT<5 ans, PP>5ans et les STH)

Valeur 2013 (ha)	GRAND-EST	NORMANDIE	PAYS DE LA LOIRE	OCCITANIE
Cultures fourragères	15 626	13 739	56 067	50 592
Surfaces fourragères	53 504	44 959	79 951	141 822
STH	37 878	31 220	23 884	91 230
Grandes cultures	15 659	6 928	22 112	41 098

Graphique1 : évolution des surfaces en Agriculture biologique de 2013 à 2015 (agence bio)



*Les évolutions en termes d'exploitations de polyculture élevage ne sont pas aisément disponibles : seuls les nombres et surfaces sont disponibles ce qui ne permet pas de déterminer le type polyculture élevage. Les indicateurs statistiques disponibles ne sont pas adaptés à la mixité de ces exploitations ; à l'atelier ou la culture, ils ne permettent pas de remonter à l'exploitation. La publication des résultats à l'OTEX serait une nette avancée malgré toute la perfectibilité de cet indicateur.*

#### **A5) Les accompagnements de démarches collectives : GIEE, groupe DEPHY**

Dans les groupements d'intérêt économiques et écologiques (GIEE) et les groupes DEPHY (programme Ecophyto), les polyculteurs éleveurs peuvent se regrouper pour tester des innovations adaptées à leur système dans la globalité et/ou dans l'optimisation d'un de leurs ateliers. Au niveau des groupes DEPHY des 4 régions testées, l'optimisation d'un atelier a été privilégiée soit l'optimisation des grandes cultures via le semis direct, la rotation ou la durabilité environnementale, soit l'atelier élevage via le développement de l'autonomie fourragère. C'est un réseau, sur ces 4 territoires, de 21 groupes et près de 250 exploitations. Ces thématiques peuvent être aussi traitées dans les GIEE qui s'attachent aussi à développer par exemple les assolements en commun, l'approche territoriale de la polyculture élevage (cf. site internet des GIEE, + étude 2016 et stage 2018 du RMT SPyCE, cf notamment 4p sur le site).

*Ces échanges de pratiques avec la mise en œuvre de pratiques innovantes permettent de faire évoluer localement les producteurs en répondant à leur interrogation prioritaire.*

## **B - Au niveau des collectivités locales :**

### **B1) Exemple du dossier sécheresse en Bourgogne Franche-Comté**

Lors de la sécheresse de juin à octobre 2018, afin de compenser un peu la difficulté d'accès aux calamités agricoles<sup>5</sup> des polyculteurs-éleveurs car ils ont amorti en interne le plus possible cela se traduisant par une fragilité très forte en terme de trésorerie mais une non atteinte du double seuil exigé pour les calamités, les collectivités ont décidé de soutenir les détenteurs d'animaux selon plusieurs modalités :

- La Région aide à la trésorerie exceptionnelle pour les éleveurs bovins ; ovins, caprins et équins agricoles variable en fonction du département de 4.7€/UGB dans l'Yonne à 9.25€/UGB en Haute-Saône par exemple
- Département de Saône et Loire : 10 000€ à 0% remboursable sur 10 ans prêtés par Initiative Saône et Loire sous réserve d'un audit réalisé par la Chambre d'agriculture.
- Calamités avec les seuls spécialisés qui y entrent : laitiers et polyculteurs qui ont amorti en interne avec des difficultés liées (trésorerie...) sont exclus.

Les deux premières mesures permettent aux polyculteurs-éleveurs d'avoir accès à un minimum de soutien pour franchir le cap.

### **B2 - Exemple du département des Deux-Sèvres**

Les collectivités peuvent avoir un effet levier pour développer les productions locales. A ce titre, l'exemple du département des Deux-Sèvres est illustratif d'une spirale positive. Depuis 2017, il apporte un soutien financier supplémentaire aux cantines scolaires qui utilisent plus de 40% de produits locaux dans leurs menus. Cet effet levier se révèle efficace car, dès fin 2017, plus de la moitié des collèges ont atteint l'objectif.

### **B3 - Exemple de Rennes Métropole**

La Métropole de Rennes a mis en place une marque « Terres de sources » qui soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux engagés pour agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable. Ces producteurs respectent un cahier des charges incluant : « l'absence d'OGM et d'huile de palme dans l'alimentation animale ; l'absence d'antibiotiques en préventif ; l'absence de produits phytosanitaires tueurs de pollinisateurs (néonicoténoïdes) et ceux les plus retrouvés dans l'eau [du bassin Rennais zone de la marque] (métaldéhyde, diméthénamide, métolachlore) ». La démarche de progrès est suivie via l'emploi de la méthode IDEA. Les produits issus de ces exploitations sont valorisés de restauration scolaire via les marchés publics ouverts aux producteurs en amont des zones de captage pour 4 ans depuis 2017 soit 20 producteurs et 15 communes réalisant la commande publique via un groupement de commandes.

*Les politiques publiques peuvent accompagner le développement de la Polyculture-élevage soit directement par la PAC (paiements directs et développement rural), les marchés publics soit indirectement en accompagnement des animations de groupes d'agriculteurs innovants (GIEE, DEPHY).*

*A leurs côtés, des démarches privées comme celle de la Dauphinoise qui a réintroduit du soja local non OGM utilisé pour alimenter plusieurs filières de qualité tracée sans OGM (Beaufort, tomme de savoie...) ou Loué dont les éleveurs de volaille et producteurs de céréales livrent leurs céréales à Alifel pour nourrir les volailles fermières de Loué et communiquer sur « nourries aux céréales locales et sans OGM », ou l'AOP Porc Kintoa qui demande que les céréales consommées par les animaux soient issues de l'aire géographique.*

*Il apparaît que, dans le cadre de la PAC, l'accompagnement concentré sur les ateliers est encore largement perfectible pour répondre aux réalités des polyculteurs-éleveurs.*

<sup>5</sup> Le régime des calamités agricoles indemnise 2 types de dommages : les pertes de récolte et les pertes de fonds. Pour être éligibles à l'indemnisation par le régime des calamités agricoles, les dommages, qu'il s'agisse de pertes de récolte ou des pertes de fonds, doivent atteindre une valeur absolue minimale fixée à 1 000 €. Pour les pertes de récolte, ce montant est calculé après déduction des frais de production non engagés. De plus, pour les pertes de récolte, deux seuils réglementaires cumulatifs doivent être respectés : ☐ un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle (ou 42 % pour les productions bénéficiant d'une aide PAC couplée) par rapport au rendement théorique de l'ensemble des cultures composant cette production ; ☐ un montant des dommages dépassant 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation, aides PAC comprises. Pour les cultures de vente (cas général), les taux de perte sont calculés à l'échelle de l'exploitation, de façon individuelle. Pour les cultures fourragères, seul le taux de perte à l'exploitation (qui doit être supérieur au seuil de 13 %) est calculé à l'échelle individuelle, modulo un coefficient lié au chargement de l'exploitation. La perte par production (qui doit être supérieure au seuil de 30 %) est, elle, estimée à l'échelle d'un département ou d'une zone infra-départementale : un comité départemental d'expertise calcule un déficit fourrager moyen sur la zone. Ce déficit fourrager est utilisé pour la vérification de l'atteinte du seuil de 30 % et pour le calcul de l'indemnité.



### **3. Des politiques publiques d'accompagnement envisageables selon les scénarii d'évolution de la PCE à dire d'experts :**

Trois scénarii d'évolution générale de l'agriculture contrastée ont été élaborés et discutés avec les experts des 4 régions françaises FR afin de dégager quelle pourraient être les actions d'accompagnement notamment politiques pour maintenir et développer la PCE , le détail des actions envisagées est disponible en annexe 2.

#### **3.1. Libéral : Ultra-libéralisation des marchés et mondialisation**

Dans ce scénario, les politiques publiques sont peu présentes. Elles peuvent être présentes via l'accompagnement assuranciel avec des outils adaptés aux PCE (à créer), territorial via les démarches d'économie circulaire pour les filières de niches et l'allègement des charges.

#### **3.2. Transition écologique et énergétique**

Les politiques publiques sont fortement sollicitées pour avoir un effet levier dans cette phase de transition que ce soit via la formation (approche globale de l'exploitation et du territoire), l'accompagnement spécifique des exploitations de polyculture-élevage, le soutien à la Recherche- développement pour ces nouveaux systèmes d'exploitation, la valorisation des produits issus de cette transition comme par exemple la certification environnementale grâce au-delà des prix à un soutien à la communication positive.

#### **3.3. Filières territorialisées avec une économie territoriale et recentrage sur la qualité des produits.**

Les politiques publiques sont présentes dans cette option-là. Elles accompagnent les filières entièrement locales (de l'agriculteur au consommateur) soit dans leur phase d'émergence (moyens humains, communication) soit en tant qu'acteurs directs (marchés publics, Projets Alimentaires Territoriaux). Elles appuient aussi les pratiques agricoles via les MAEC, le futur écoprogramme de la PAC 2021-2027 (ou « ecoscheme »), la formation des agriculteurs et des conseillers à la gestion des multi-ateliers car les exploitations sont très diversifiées mais aussi via la politique foncière pour favoriser les installations.

#### **4. Conclusion : Quelles politiques publiques pourraient être mises en avant de manière transversale dans le cadre des négociations de la future PAC pour accompagner le maintien et développement de la PCE?**

Le champ des possibles en matière de politiques publiques est large même si une part importante pourrait toujours être liée à la future PAC 2021-2027. L'état d'avancement des discussions sur ce futur règlement est retardé : il n'y a pas de règlement voté et aucun ne le devrait avant 2020.

La proposition de règlement de la Commission Européenne, publiée le 01 juin 2018, est la seule base de travail et est susceptible de fortement évoluer car le Parlement Européen n'a pas pu voter sa position avant les élections européennes de mai. En fonction des résultats, des évolutions notables sont susceptibles d'être proposées car la Commission Européenne mise en place à l'automne 2019 sera elle aussi impactée par les résultats des élections parlementaires.

Les propositions qui pourraient concerner la Polyculture élevage selon la lecture actuelle seraient :

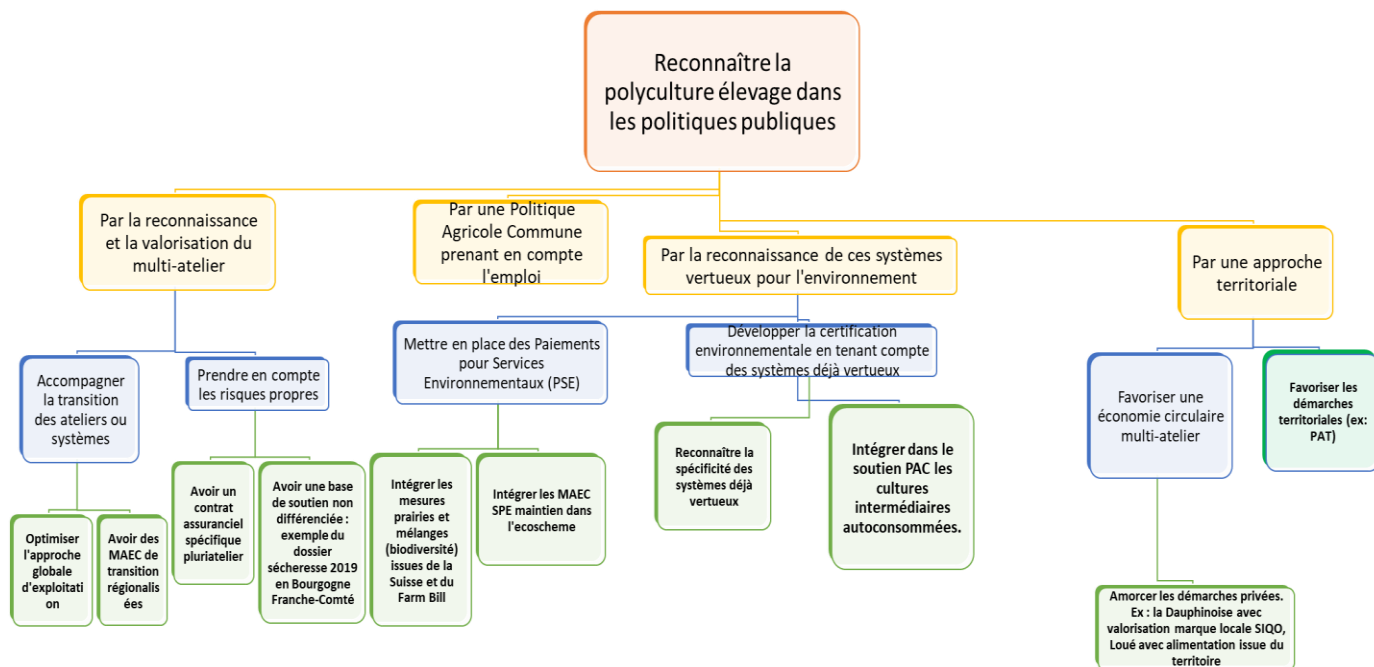
↳ Concernant les paiements directs, l'architecture intègre toujours les paiements de base, le paiement redistributif, la possibilité d'activer des aides couplées et une conditionnalité renforcée car elle intègre les mesures actuelles de verdissement (diversification des cultures, maintien des prairies permanentes, pourcentage minimal de surfaces d'intérêt écologique).

>>> *La négociation sera réalisée au niveau national avec beaucoup de marge de manœuvre si le texte n'évolue pas car il n'y a qu'une enveloppe de 10% pour les aides couplées de mentionner.*

↳ Des nouveautés au sein desquelles la Polyculture Elevage devra être intégrée :

1. Evolution Vers une obligation de résultats suite à la signature, entre chaque Etat- Membre et la Commission, d'un contrat : le Plan Stratégique National rédigé suite à une analyse Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace et portant sur l'ensemble de la PAC (paiements directs, développement rural, Organisation Commune de Marché (viticulture, Fruits et légumes, olives...)). >>> *La PCE devra être traitée à part entière au même titre que les filières animales et végétales.*
2. Une volonté forte de favoriser le renouvellement des générations. Chaque Etat- Membre devra indiquer comment il l'envisage lors de la rédaction de son Plan Stratégique National.
3. Pour établir les plafonnements (et les paiements) liés aux paiements directs (paiement de base, redistributif, aides couplées), l'emploi serait pris en compte tout comme le fait de ne soutenir que les agriculteurs actifs dont la définition devrait être établie par les Etats-Membres. >>> *Les besoins en terme notamment d'emploi pour la PCE devront être examinés.*
4. La possibilité d'avoir jusqu'à 3% de l'enveloppe de ces dits paiements pour mettre en place des interventions sectorielles (structuration de filières). >>> *Même si cela ne concernera pas toutes les exploitations de PCE, certaines pourraient en bénéficier sur un atelier si ce dernier peut élarger à ces interventions sectorielles (concentration offre, Signes de qualité, promotion...).*
5. L'obligation pour l'Etat de proposer un « ecoscheme » ou écoprogramme qui établit une liste de pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement qui seront payées soit sous forme d'un surplus sur le paiement de base, soit sous forme d'une indemnisation couvrant les coûts supplémentaires supportés par l'agriculteur et les pertes de revenu. Cet écoprogramme sera différent des mesures agro-environnementales et devra être mieux disant que la conditionnalité. >>> *Est-ce que les approches de type des MAEC systèmes « maintien » seraient envisageables ou pas dans ce volet ?*

C'est ainsi qu'à l'issue de l'ensemble des travaux menés l'accompagnement des politiques publiques pour le maintien et le développement de la polyculture élevage peut être résumé comme suit (figure 2)



Il apparaît que la PAC sera un des outils clés : il s'agira, pour les décideurs, de bien saisir la nécessité d'avoir une approche globale du système d'exploitation pour ne pas discriminer négativement ces systèmes qui sont vertueux et compatibles avec les principes de l'AE (autonomie, bouclage des cycles...). Les mesures déjà existantes par ailleurs hors UE peuvent être transférées, si opportunes, afin de gagner en compétitivité pour ces exploitations.

Les collectivités par leurs actions directes (commande publique...) peuvent aussi avoir un effet levier fort que ce soit pour une polyculture élevage territoriale ou à l'échelle de l'agriculteur.

Ainsi, une approche régionale, en fonction de la dynamique existante dans ces différents territoires, complètera positivement les mesures nationales/européennes.

## **Bibliographie :**

*Cantogether* : [https://colloque.inra.fr/polyculture-elevage2017/content/download/4491/44955/version/2/file/10\\_02-Moraine.pdf](https://colloque.inra.fr/polyculture-elevage2017/content/download/4491/44955/version/2/file/10_02-Moraine.pdf)

*Conseil fédéral Suisse, mesure sur la conservation de la biodiversité* : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite.html>

*Deux-Sèvres* : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/les-colleges/restauration-scolaire-manger-bien-et-local-au-college>

*Farm bill* : <https://www.fb.org/market-intel/conservation-reserve-program-in-the-2018-farm-bill>

*La dauphinoise* : <https://www.lacooperationagricole.coop/fr/agriculture-durable/la-cooperative-dauphinoise-relocalise-la-production-de-soja-non-ogm>

*Loué* : <https://www.loue.fr/article/Sans-OGM/a119.aspx>

*Terres de sources* : <http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/protection-des-ressources/91-terres-de-sources.html>

Annexe 1 : synthèse des actions farm bill pouvant potentiellement intéresser les exploitations de polyculture-élevage

Nom de la mesure	Cultures concernées	Contenu	Intérêts PCE	Freins PCE	Quelle adaptation en France ?
SQL04 utilisation de mélanges de couverts végétaux	Terres arables (TA), surfaces en pâturage (sauf si fauche permanente)	Utiliser des mélanges pour les couverts végétaux d'a minima 2 espèces différentes <b>ou</b> 2 cultivars d'une même espèce à modèle de croissance différents. Si sur pâturage pérenne existant alors sélectionner des espèces permettant un sursemis ET élaborer un plan de pâturage permettant leur croissance. Si sur TA alors ne pas labourer pour implanter la culture suivante.	Permettrait de valoriser les cultures réalisées de l'automne au printemps mais non reconnues au sein de la PAC (pas dérobée, pas cultures principales)	A vérifier si : sursemis réaliste/réalizable ; $\pi$ faisabilité d'une implantation sans labour de la culture suivante (matériel...)	A priori peu une fois les freins vérifiés et levés.
SQL08 mise en place de culture intercalaire	Terres arables	Cultures intercalaires = Semis sous couvert avant récolte ou avant maturité d'une culture intermédiaire qui prendra le relais après la cult. Principale <b>Ou</b> semis interang de deux cultures (maïs, sorgho récoltés ensemble en ensilage) ou cultures en bandes alternées permettant un travail différencié mais étant quand même proches (ex : 6 rgs maïs 6 rgs soja). (largeur maximale = 30 pieds soit 9 mètres).	Partiellement intéressant si semis sous couvert de cultures d'été de légumineuses fourragères.	La largeur maximale de 9m peu adaptée aux rampes semble-t-il	Voir si des données sur largeur maximale pour l'interaction entre cultures existent ou pas. Comment traduire ce principe en quelque chose de réalisable en France.
SQL 12 couvert végétal intensif en cultures annuelles	TA	Couvert végétal pour maintenir la couverture du sol durant les phases d'interculture (graminées, légumineuses ou plantes herbacées). Surfaces en AB, conversion ou pas. Ces surfaces ne doivent pas être pâturées ou récoltées, produire a minima 3.4t/ha de MS.	Si pas de besoin de ressource fourragère alors intéressant.	Pas de récolte ni de pâturage	Intérêt pour les surfaces en TA
SQL14 Introduction du pâturage là où il n'existe pas (TA, terres forestières)	TA, terres forestières	Etablir un plan de pâturage agréé par tiers et appliquer les recommandations prévues. Enregistrer toutes les pratiques de pâturage.	Pour accroître l'autonomie fourragère et/ou la complémentarité entre atelier GC/élevage	A étudier au cas par cas en fonction de l'organisation spatiale des surfaces qui pourraient entrer dans ce cas.	Demander expertise Conseiller par région pour savoir si nécessité de la pousser comme mesure nationale ou simplement dans quelques régions.
SQL16 flore Prairiale diversifiée	Pâturages, parcours	Améliorer la qualité des pâturages en implantant en semis un mélange d'a minima 6 espèces fourragères représentant 3 groupes fonctionnels et au moins une légumineuse (graminées hiver/été ; légumineuses, autres plantes à feuilles larges pouvant être broutées) et en respectant un plan de pâturage (dont rendement fourrager prévu).	Accroître la production à l'ha.	Réaliste ou pas dans toutes les régions ?	Ne concerne pas la majorité des exploitations de PCE

Annexe 2 : détail des mesures envisageables à l'issue des groupes d'experts régionaux

Scenario d'évolution de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
<b>Ultra-libéralisation des marchés et mondialisation</b>	Favoriser l'économie circulaire	Actions collectives	Touchera un atelier >> impact limité en terme de sécurisation	PAC : Interventions sectorielles ? Soutien pour des politiques de projet global d'exploitation ?	National via organisation de producteur (OP) qui elle peut être locale ; National/Régional (via FEADER) Et AAP ADEME globaux sur le gaspillage alimentaire, éco. circulaire	Fortement dépendant du Règlement européen qui sera voté. AAP Ademe : enveloppe très limitée au niveau régional . Ce ne sera pas une Réponse de masse mais de niche.	
	Alléger les charges	Pour agris employeurs de main d'œuvre et ets de transformation		Etat -Région	National - Régional	Risque de distorsion important entre Régions si rien au niveau national.	
	Favoriser l'économie circulaire	Formations	Approche globale pluri-atelier, gestion de la matière organique	PAC : Vivea ; FAFSEA	Région	Facile une fois la base du contenu technique réalisé.	Court terme : 1
	Développer des assurances Adaptées à la PCE // volatilité	Contrats d'assurance spécifiques	Les contrats actuels (FMSE élevage ; récolte : grandes cultures fourrages) ne sont pas adaptés à la PCE. Que proposer ? En préventif : à prime égale plus de remboursement, prime moins élevée, outil de stabilisation des revenus avec utilisation de l'indicateur ETE...); En curatif : prendre en compte indicateur type ETE pour que l'absorption réalisée en interne de l'exploitation qui la fragilise soit quand même soutenue un peu.	Contrats privés ? : via coopérative, OP, type FMSE, collectivités (bassin de captage...) PAC : FMSE ? Outil stabilisation du revenu ? Epargne de précaution? subventionnée pour PCE ? Assurance- récolte moins chère ?	National / local  National  National / Territoires  National  National / Territoires	Fortement dépendant du Règlement européen qui sera voté.      Fortement dépendant de l'équilibre des forces au niveau national avec les assureurs et en inter filière.	Moyen terme : 1

Scenario d'évolution de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
	Développer des filières intégrées	Contrats avec firmes privées : Sur maintien prairies, gestion de la matière organique... Production particulière (ex : Vittel avec lait sans OGM), Autres : système certifié énergie mais avec les taxes carbone (marché carbone)	Touchera en priorité un atelier mais pas le système en entier. Que proposer pour que ce soit le système qui soit « contractualisé » et non pas le produit ?	A suivre, pour la PAC post 2020 si la certification privée est reconnue dans l'« écosystème ». Attention à porter pour que les signes de qualité puissent être portés par des non-industriels.	Local, national selon la firme privée	Contrat privé « faciles » à mettre en œuvre mais attention aux règles différentes aux distorsions entre agris à pouvoir de négociation différent	
	Développement de niches territoriales Locales (commun avec territorial)	Contrat sur spécialité traditionnelle garantie (STG qui est un SIQO)	Ex : l'aligot saucisse, le cassoulet	Appui à la promotion	Région (gestionnaire des crédits européens) & FranceAgrimer	Moyen terme car démarche de création d'une STG longue.	

Scenari o d'évolu tion de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
<b>Economie territoriale et recentrage sur la qualité.</b>	Favoriser des Filières entièrement locales (de l'agri aux consommateurs) en incitant l'autonomie alimentaire du territoire (ex : PAT ou projets alimentaires territoriaux)	Mise en place d'outils collectifs ; Appui à l'investissement ; Association producteurs-consommateurs ; Logistique adaptée ; Prise de participation des agris/collectivités dans les outils de transformation ; Animation de ces organisations de filières territorialisées. >>> utilisation de subvention pour effet levier	Peut être concernée par plusieurs démarches en simultanée : veiller à ce qu'il n'y ait pas antagonisme entre les exigences pour chaque atelier et l'approche globale de l'exploitation.	PAC/développement rural : investissements, instrument financiers, coopération territoriale ; AAP France AgriMer sur filières territorialisées ; Collectivités locales (prise de participation plutôt que subv. pour IAA) ; Agence pour la biodiversité, Ademe, dans certaines situations. Approche Projets alimentaires territoriaux (PAT) Contrat des collectivités sur l'autonomie alimentaire (ex : Lons le Saunier, lait blé)	Local – Régional (rappel : Locavore rayon de 100 à 250km pour son alimentation).	Court moyen terme avec les Etats généraux de l'alimentation, le développement des PAT, les contrats ville –agriculteurs via leur cuisine centrale	Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peu de chagrin.
	Avoir une communication mieux orientée vers le consommateur	Formation initiale filière générale : prévoir des modules sur comment ça pousse ? ... (cf. PAT) Formation continue : sur le numérique et son utilisation (agri/conseillers) Mieux connaître les besoins des consommateurs : qu'est-il prêt à financer ? Traçabilité et transparence pour le consommateur. Valoriser l'argument santé (ex : maec sans labour ?).	Le multi- atelier peut être un plus : phyto ? azote ? gaz à effet de serre ?  Intégrer les MAEC maintien de la polyculture élevage dans l'écoschème en ayant adapté le cahier des charges au niveau régional de ces MAEC maintien.  Soutenir aussi ceux qui travaillent bien déjà.	PAC / développement rural : VIVEA, FAFSEA promotion des signes de qualité, des produits sous marque « régionale » ; PAC /paiements directs : Avoir la reconnaissance du maintien des bonnes pratiques // climat et environnement dans la liste de l'« ecoschème » en France.	Local – Régional – National National : dans l'idéal module pour formation générale ; argument santé ; reconnaissance des bonnes pratiques Régional : dans l'idéal besoins des consommateurs, formation continue (cadre) Local : mise en œuvre des formations/ politiques, traçabilité	Les analyses consommateurs peuvent être vite budgétivores.  Attente que le maintien des bonnes pratiques soit dans l'«écoschème ».	Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peu de chagrin.



Scenari o d'évolu tion de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
	Proximité et impact climat environnement	Rémunérer le stockage du carbone. (commun avec transition écologique) Avoir un paiement pour service environnemental des exploitations	Ne pas se limiter aux prairies permanentes mais intégrer aussi les fourragères, les mélanges céréales/ légumineuses, le fait d'avoir le sol toujours couvert. Pluri-atelier et équilibre interne ? de gestion limitant les GES ?	PAC : Ecoscheme MAEC Localisée Agence biodiversité (ponctuellement) Collectivité s locales	National- Régional- Local National : argumentaire général PCE pour ecoscheme & co Régional : MAEC Local : contrat collectivité	Attente des règlements PAC.	Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peu de chagrin.
	Diversificatio n accrue des exploitations avec moins de viande consommée et plus de végétal (lait : maintien ?)	Formation des agriculteurs pour réorienter leurs productions au marché de proximité. Veiller à maintenir une formation « approche globale de l'exploitation » auprès des conseillers et lien avec spécialisés à développer.	Exploitation déjà sensibilisée à la diversification : exploitations ouvertes à la nouveau mais veiller à ce que les équilibres entre atelier soient respectés pour éviter l'éparpillement.	VIVEA FAFSEA	Régional – Local (national pour formation approche globale)		
	Gestion du foncier y compris pour favoriser les installations	Faciliter l'accès au foncier à tous (portage, faible % pour emprunt, gestion des structures) Favoriser les installations (transmission/reprise foncier, soutien renforcé en phase de démarrage, approche globale)	Investissements lourds pour couvrir les besoins matériels des différents ateliers.	Politique foncière régional à venir ; PAC/ développement rural : Installations, Investissements, instruments financiers ;			

Il peut y avoir au sein d'un territoire considéré comme spécialisé en polyculture-élevage des exploitations spécialisées (cultures ou élevage). Donc pour avoir une approche territoriale de la PCE, ce n'est pas évident.

Scenari o d'évolu tion de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
<b>Transition agro-écologique et énergétique</b>	Valorisation de l'exploitation PCE dans son territoire	Avoir un conseil spécialisé en «couplage » d'atelier cultures - élevage Avoir un conseil en terme de logistique : échange paille-fumier, plan d'épandage		PAC / DD : conseil	UE-Région		Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peau de chagrin.
	Valoriser l'exploitation de polyculture élevage	Un soutien à l'élevage soutient aussi la PCE (à argumenter) : orienter les aides en prenant en compte le travail, avoir des aides couplées liées à la main d'œuvre plus qu'à l'hectare, avoir des aides au remplacement plus accessibles (financièrement) si PCE, aide à l'emploi de salarié en phase de transition quand augmentation de l'atelier élevage ; aider achat cheptel quand passage de grandes cultures à PCE à condition de pérenniser l'atelier élevage pendant x années (pénalité et remboursement si non- respect) ; Paiement pour Services environnementaux (PSE) sous forme de bonus-malus plutôt que sous forme d'aides (vérifier aussi la pertinence économique liée au PSE)		PAC : règles des paiements directs, ecoscheme, instruments financiers.  Aides d'état (salariés) : étendre au monde agricole soutien à l'embauche (cf.TPE PME)  Contrats collectivités ?	UE – National - Régional		Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peau de chagrin.  Tout contrat avec collectivité et/ou privés engendrera une discrimination très forte entre acteurs et territoires.
	Soutenir la R&D et le transfert	Soutenir la Recherche : races/variétés rustiques ; Transfert : formation (agri/conseiller) et conseil ad hoc, animation groupes, fiches type...	Sur le papier la PCE semble plus adaptée pour faire face à cette transition	PAC/développement rural : Coopération, formation, conseil Vivea/FAFS EA	UE -Régional		Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peau de chagrin.
	Accompagner l'exploitation en phase de transition	Aides à l'emploi au démarrage, Appui au conseil de transition, MAEC évolution PCE régionalisée Inciter à la production fourragère pluriannuelle (en pur ou mélange).	Sur le papier la PCE semble plus adaptée pour faire face à Cette transition	PAC/développement rural : Coopération, formation, conseil Vivea/FAFS EA	UE – Régional		Nota : pour le développement rural selon les enveloppes disponibles les possibilités peuvent être réduites à peau de chagrin.

Scenari o d'évolution de la PCE	Levier envisagé	Modalités	Spécificité PCE (// ateliers spécialisés)	Politiques publiques à activer : prévisionnel	Quelle échelle concernée ?	Niveau de faisabilité	Priorité pour porter la proposition (1 prioritaire 2 moins 3)
	Valoriser la valeur « empreinte écologique » des produits via l'étiquetage (# bio)	Communication, économie circulaire : subvention ; Mettre en place une taxe carbone / paiement du carbone. Communication sur les GES ?	Ne pas oublier de prendre en compte, pour le carbone, au-delà des prairies permanentes, les légumineuses fourragères et les mélanges légumineuses /graminée ou céréales. Ne pas oublier la couverture du sol tout au long de la campagne (repousses possibles durant la période estivale si impossibilité d'implantation)	A suivre si dans le cadre de la future PAC les produits certifiés (national/régional) Pourront être soutenus ou pas au même titre que les signes de qualité. PAC : ecoscheme	UE-Régional		
	Communication	Image positive du métier >> consommateurs (traçabilité, transparence), mais aussi jeunes pour le renouvellement des générations. Métier avec de fortes innovations technologiques pour attirer des nouveaux agris.	Non spécialisé ; la diversité est plus vendeuse que le monoproduit.	Suivre les programmes régionaux formation : quels financements ? pour quoi ? Régional : distorsions entre région National ? interpro ?	National : prioritaire car informations génériques pouvant être mutualisées. Les interprofessions peuvent le réaliser (mais sectoriel)		
	Gérer les risques	En préventif : Privilégier la formation des conseillers et des agris sur comment limiter le risque ? avoir des outils de gestion du risque adaptés : épargne de précaution facilitée; coût inférieur de l'assurance si en PCE avec un contrat exploitation global (atelier grandes cultures & élevage ;					